
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

3^{ème} REUNION DE 2009

Séance du 26 juin 2009

CG 09/3^{ème}/III-04

**HARMONISATION DES TARIFS D'HÉBERGEMENT
ET DE RESTAURATION DES COLLÈGES PUBLICS**

Avec la loi du 13 août 2004, les Départements auxquels avait été attribuée la compétence en matière de constructions de collèges par la loi du 22 juillet 1983, ont désormais la charge de la restauration scolaire de ces établissements depuis le 1er janvier 1985.

Cette nouvelle compétence comprend à la fois le mode de gestion et la tarification de ce service public administratif.

En effet, l'article 1er du décret précité stipule que « les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves (...) sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge conformément au Code de l'Education ».

L'ancien système d'encadrement des prix a été abrogé par le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 qui donne une liberté tarifaire aux collectivités dans la seule limite du **coût réel de la prestation**.

Dans ce cadre, notre collectivité s'est retrouvée face à une grande diversité de modes de tarification et de tarifs propres à chaque établissement abritant des services de restauration.

Cependant, qu'un collégien mange à la cantine de Lauzerte ou à Montauban, il n'en reste pas moins l'utilisateur d'un seul et même service public que le Conseil Général doit assurer de manière équitable, équilibrée et avec la même qualité sur l'ensemble du territoire de Tarn-et-Garonne.

Ce sont les raisons pour lesquelles j'ai souhaité qu'une réflexion soit menée sur une harmonisation des tarifs d'hébergement et de restauration de nos collèges publics qui présentent un certain nombre de disparités :

- 10 collèges ont un mode de tarification au **forfait : 4 repas semaine** dont le plus bas est fixé à 356,79 € et le plus élevé à 400,42 €, soit une variation de **12,23 %**,
- 6 collèges ont un mode de tarification au **ticket repas** dont le plus bas est fixé à 2,72 € et le plus élevé à 3,10 €, soit une variation de **13,97 %**.

Je tiens à vous rappeler qu'au titre des années précédentes, nous avons pour ces mêmes raisons cadré l'augmentation des tarifs pratiqués, tant sur le forfait que sur le ticket, de :

- 2007 : 1,5 %
- 2008 : 1,0 %
- 2009 : 1,5 %

à l'exception de la cité scolaire François Mitterrand à MOISSAC où il n'était pas envisageable que lycéens et collégiens mangent à des tarifs différents.

Tout d'abord et au regard de la diversité des tarifs pratiqués, nous avons souhaité qu'une expertise financière soit menée de sorte que les familles paient, quel que soit le collège où est scolarisé leur enfant, le même prix pour la demi-pension ou l'internat.

Cette expertise, confiée au cabinet Michel QUIOT Consultants, a été menée sur 5 collèges-test qui, de par leurs spécificités, représentaient le mieux l'ensemble des établissements, à savoir :

- Jean-Jacques Rousseau à LABASTIDE SAINT PIERRE,
- Pays de Serres à LAUZERTE,
- François Mitterrand à MOISSAC,
- Ingres à MONTAUBAN,
- Jean Rostand à VALENCE D'AGEN.

Cette étude avait pour objectif d'une part, d'élaborer un **coût de revient moyen d'un repas** et, d'autre part, de fixer un **tarif unique de demi-pension et d'internat**.

Il ressort de cette étude un certain nombre de pratiques :

- 9 élèves sur 10 sont demi-pensionnaires et prennent 4 à 5 repas hebdomadaires,

- 2 modes de comptabilisation existent :
 - . carte avec un contrôle manuel de présence au passage,
 - . carte magnétique calculant électroniquement le nombre de passages et de repas consommés ;
- la confection des repas est assurée en équilibre avec les recettes, et plus précisément :
 - . la dépense consacrée aux denrées par repas ressort à 1,80 € sur le réalisé de 2006 (moyenne nationale 2003 = 2 €),
 - . 1 agent en ETP (équivalent temps plein) assure en moyenne à l'année 14 259 repas, ce qui revient à un coût de main d'oeuvre estimé à 2,20 € en 2006 (moyenne nationale 2003 = 2,44 €),
 - . les dépenses de fluides représentent entre 3 et 10 % des charges du budget restauration,
 - . les dépenses de matériel et d'entretien représentent 4 % du budget restauration.

Je vous propose maintenant d'examiner les conclusions de cette expertise sur les 2 points essentiels, à savoir :

*** le calcul du coût de revient moyen des repas**

L'article 2 du décret du 29 juin 2006 précise « qu'aucun prix fixé pour les collégiens ne peut être supérieur au coût par usager de la prestation, ce coût comprenant les charges effectivement supportées au titre du service de restauration ».

Sur les 5 établissements étudiés, ce **coût de revient moyen du repas** (base 2006) s'élève à **4,92 €**, se décomposant de la façon suivante :

- . 1,80 € de denrées,
- . 0,28 € de contribution entre services,
- . 0,25 € de matériel et entretien (petit matériel, assiettes, couverts, plats...),
- . 2,19 € de dépenses de personnel,
- . 0,15 € de dépenses de fluides (eau, gaz, électricité, fuel),
- . 0,25 € de charges d'amortissement (gros équipements).

La moyenne nationale, valeur 2003, ressort à 4,88 €.

Nous pouvons donc conclure, sur ce point, que le coût de revient, proche de la moyenne nationale, comprend une part consacrée à l'achat de denrées inférieure au niveau national, de même pour les frais de personnels, mais qu'en tout état de cause, il reste bien supérieur aux tarifs payés par les familles.

*** les projections tarifaires**

Comme je vous l'ai indiqué précédemment, 10 collèges utilisent le mode tarifaire au forfait et 6 le tarif au ticket. Pour 2009, les **tarifs moyens** s'élèvent à :

. ticket :	2,86 €
. forfait annuel 4 repas semaine :	383,00 €
(soit un prix moyen au repas de 2,66 €)	
. repas élève occasionnel :	3,24 €
. forfait annuel internat :	1 026,67 €.

Fort de ces constats, je soumetts à votre réflexion 3 axes de travail qui pourront conduire à une harmonisation équitable des tarifs et à un service public de qualité sur le territoire :

- **Le premier a trait au tarif lui même** : il est nécessaire de prévoir, au vu des progressions constatées des charges de denrées, un pourcentage régulier d'augmentation des tarifs mais qui dans un 1er temps, est accompagné d'un plafonnement des tarifs les plus élevés.

Il conviendra, après analyse sur l'ensemble des collèges, de fixer avec précision le **tarif** de référence,

- **Le 2ème porte sur le mode de tarification**, qui revêt une grande importance, au delà du prix lui-même, pour les familles, même s'il est du ressort du Conseil d'Administration de chaque établissement.

Ce choix entre forfait ou ticket au sein de chaque établissement, facteur de liberté, présente néanmoins des contraintes organisationnelles pour les établissements.

Le paiement unique au ticket présente le désavantage d'un prix unitaire bien supérieur.

A contrario, la généralisation du forfait ajusté (3, 4 ou 5 repas hebdomadaires) combine l'avantage d'un tarif réduit et d'une souplesse d'organisation pour les familles, mais pose directement la question de la capacité de trésorerie des familles.

Il conviendra donc de réfléchir au système des remises d'ordre, notamment pour les établissements au forfait et de prévoir des modalités de règlement adaptées à la situation des familles.

En effet, si ces 2 conditions sont réunies, le mode de tarification au forfait offrirait aux familles la souplesse du paiement au ticket et l'avantage financier du forfait.

Il ne faut pas exclure de notre réflexion l'augmentation du nombre des impayés qui traduit, en ces temps de crise, la difficulté de certaines familles à faire face à leurs besoins les plus élémentaires ; l'équité passerait alors aussi par une réflexion sociale portant sur la création d'un fonds social cantines,

- Enfin, **le 3ème axe est celui d'un service public de qualité** qui passe entre autre par la maîtrise des dépenses alimentaires et l'amélioration de la qualité des repas.

La mise en application d'un règlement du service annexe d'hébergement commun à tous les établissements serait, à terme, l'outil idéal pour assurer une mise en oeuvre uniforme sur l'ensemble du territoire de cette politique, comme d'ailleurs la mise en place d'un groupement d'achat des denrées alimentaires.

Afin d'approfondir ces 3 axes de travail et d'aboutir à l'élaboration d'une politique départementale forte en la matière, je vous propose qu'un groupe de travail soit constitué.

Il pourrait comprendre des membres de la Commission des Finances, de la 3ème Commission et de la 5ème, des principaux et gestionnaires des 5 collèges-tests et le service de l'Éducation.

Pour 2010 et afin d'amorcer cette harmonisation, je vous propose de :

- . reconduire le pourcentage d'augmentation de 1,5 % et de l'appliquer aux tarifs inférieurs à la moyenne,

- . plafonner à leur niveau actuel les collèges dont les tarifs sont supérieurs à ces moyennes, à savoir :

- collège Théodore Despeyrous à Beaumont de Lomagne,
- collège Jean de Prades à Castelsarrasin,
- collège Pierre Darasse à Caussade,
- collège Jean Lacaze à Grisolles,
- collège du Pays de Serres à Lauzerte,
- collège Jean Jaurès à Montauban,
- collège Ingres à Montauban,
- collège Vercingétorix à Montech,
- collège Jean Rostand à Valence d'Agen,

- . adopter les termes de l'avenant-type à la convention d'objectifs et de moyens à passer avec les établissements concernés.

Vous trouverez en annexe le tableau des tarifs 2010.

En conclusion et au vu de ce qui précède, je vous propose de bien vouloir délibérer.

◆

◆

◆

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

– Décide l'engagement d'une réflexion sur les trois axes de travail suivants en vue de l'harmonisation des tarifs d'hébergement et de restauration des collèges publics ainsi que de l'offre d'un service public de qualité sur l'ensemble du territoire départemental :

- . fixation du tarif de référence,
- . mode de tarification : forfait ou ticket,
- . service public de qualité

– Décide, afin d'approfondir ces trois axes de travail et d'aboutir à l'élaboration d'une politique départementale forte en la matière, de constituer le **groupe de travail** suivant comprenant :

. *deux membres de la commission des finances* :

- M. Bernard Dagen
- M. Jean Cambon

. *deux membres de la commission éducation* :

- M. Roland Garrigues
- M. Guy-Michel Empociello

. *deux membres de la commission solidarité* :

- M. Jean-Marc Parienté
- M. Alain Lacombe

. des principaux et gestionnaires des 5 collèges test suivants :

- Jean-Jacques Rousseau à Labastide-Saint-Pierre
- Pays de Serres à Lauzerte
- François Mitterrand à Moissac
- Ingres à Montauban
- Jean Rostand à Valence d'Agen

. Le service de l'éducation

- Décide, pour 2010 et afin d'amorcer cette harmonisation, de :
 - . reconduire le pourcentage d'augmentation de 1,5 % et de l'appliquer aux tarifs inférieurs à la moyenne ;
 - . plafonner à leur niveau actuel les collèges dont les tarifs ci-annexés sont supérieurs à ces moyennes, à savoir :
 - collège Théodore Despeyrous à Beaumont de Lomagne,
 - collège Jean-de-Prades à Castelsarrasin,
 - collège Pierre Darasse à Caussade,
 - collège Jean Lacaze à Grisolles,
 - collège du Pays de Serres à Lauzerte,
 - collège Jean-Jaurès à Montauban,
 - collège Ingres à Montauban,
 - collège Vercingétorix à Montech,
 - collège Jean Rostand à Valence d'Agen,
 - . adopter les termes de l'avenant-type à la convention d'objectifs et de moyens à passer avec les établissements concernés ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant, au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

TARIFS REPAS DES COLLEGIENS

AU 1ER JANVIER 2009

COLLEGES	TARIF AU REPAS	FORFAIT ANNUEL	TARIF SPECIAL
BEAUMONT DE LOMAGNE Théodore Despeyrous	/	394,31 €	3,66 € <i>repas occasionnels</i>
CASTELSARRASIN Pierre Flamens	/	374,59 €	2,66 € <i>repas occasionnels</i>
CASTELSARRASIN Jean de Prades	3,10 €	/	3,08 € <i>repas occasionnels</i>
CAUSSADE Pierre Darasse	2,84 €	/	/
GRISOLLES Jean Lacaze	/	Forfait : - 5 repas : ... 478,80 € - 4 repas : ... 383,00 € (2)	3,43 € <i>repas occasionnels</i>
LABASTIDE ST PIERRE Jean-Jacques Rousseau	2,72 €	/	/
LAFRANCAISE Antonin Perbosc	/	356,79 €	2,86 € <i>repas occasionnels</i>
LAUZERTE Pays de Serres	/	400,42 € (1)	3,76 € <i>repas occasionnels</i>
MOISSAC François Mitterrand	/	Forfait : - 5 repas : ... 468,00 € - 4 repas : ... 374,40 € - 3 repas : ... 280,80 €	3,60 € <i>repas occasionnels</i>
MONTAUBAN Jean-Jaurès	2,85 €	/	3,33 € <i>repas occasionnels</i>
MONTAUBAN Ingres	/	Forfait : - 4 repas : ... 400,00 € - 3 repas : ... 300,00 € - 2 repas : ... 200,00 € - 1 repas : ... 100,00 €	/
MONTAUBAN Olympe de Gougès	/	365,23 €	3,33 € <i>repas occasionnels</i> ou 2,71 € <i>pour passagers élèves</i> <i>contrainte établissement</i>
MONTECH Vercingétorix	/	382,38 €	3,18 € <i>repas occasionnels</i>
NEGREPELISSE Jean-Honoré Fragonard	2,80 €	/	/
ST ANTONIN NOBLE VAL Pierre Bayrou	2,86 €	/	/
VALENCE D'AGEN Jean Rostand	/	398,94 €	2,71 € <i>repas occasionnels</i>

(1) Tarif plafonné

(2) Changement de mode de tarification par rapport à 2008

TARIFS REPAS DES COLLEGIENS

AU 1ER JANVIER 2010

COLLEGES	RAPPEL TARIFS 2009		TARIF AU REPAS 2010	FORFAIT ANNUEL 2010	TARIF REPAS OCCASIONNELS	INTERNAT
	TARIF OU FORFAIT	TARIF SPECIAL				
<u>BEAUMONT DE LOMAGNE</u> Théodore Despeyrous	394,31 €	3,66 €	/	394,31 € (1)	3,66 € (1)	/
<u>CASTELSARRASIN</u> Pierre Flamens	374,59 €	2,66 €	/	380,21 €	2,70 €	/
<u>CASTELSARRASIN</u> Jean de Prades	3,10 €	3,08 €	3,10 € (1)	/	3,13 €	/
<u>CAUSSADE</u> Pierre Darasse	2,84 €	/	2,86 € (1)	/	/	1 026,67 € (1)
<u>GRISOLLES</u> Jean Lacaze	- 5 repas : ... 478,80 € - 4 repas : ... 383,00 €	3,43 €	/	- 5 repas : ... 478,80 € - 4 repas : ... 383,00 € (1)	3,43 € (1)	/
<u>LABASTIDE ST PIERRE</u> Jean-Jacques Rousseau	2,72 €	/	2,76 €	/	/	/
<u>LAFRANCAISE</u> Antonin Perbosc	356,79 €	2,86 €	/	362,14 €	2,90 €	/
<u>LAUZERTE</u> Pays de Serres	400,42 €	3,76 €	/	400,42 € (1)	3,76 € (1)	1 035,08 € (1)

COLLEGES	RAPPEL TARIFS 2009		TARIF AU REPAS 2010	FORFAIT ANNUEL 2010	TARIF REPAS OCCASIONNELS	INTERNAT
	TARIF OU FORFAIT	TARIF SPECIAL				
<u>MOISSAC</u> François Mitterrand	- 5 repas : ... 468,00 € - 4 repas : ... 374,40 € - 3 repas : ... 280,80 €	3,60 €	/	- 5 repas : ... 475,02 € - 4 repas : ... 380,02 € - 3 repas : ... 285,01 €	3,60 € (1)	/
<u>MONTAUBAN</u> Manuel Azaña	/	/	2,86 €	383,00 €	3,24 €	/
<u>MONTAUBAN</u> Jean-Jaurès	2,85 €	3,33 €	2,86 € (1)	/	3,33 € (1)	/
<u>MONTAUBAN</u> Ingres	- 4 repas : ... 400,00 € - 3 repas : ... 300,00 € - 2 repas : ... 200,00 € - 1 repas : ... 100,00 €	/	/	- 4 repas : ... 400,00 € - 3 repas : ... 300,00 € - 2 repas : ... 200,00 € (1) - 1 repas : ... 100,00 €	/	/
<u>MONTAUBAN</u> Olympe de Gougès	365,23 €	3,33 € ou 2,71 €	/	370,71 €	3,33 € (1) ou 2,75 € <i>pour passagers élèves</i> <i>contrainte établissement</i>	/
<u>MONTECH</u> Vercingétorix	382,38 €	3,18 €	/	383,00 € (1)	3,23 €	/
<u>NEGREPELISSE</u> Jean-Honoré Fragonard	2,80 €	/	2,84 €	/	/	/
<u>ST ANTONIN NOBLE VAL</u> Pierre Bayrou	2,86 €	/	2,86 € (1)	/	/	/
<u>VALENCE D'AGEN</u> Jean Rostand	398,94 €	2,71 €	/	398,94 € (1)	2,75 €	/

(1) Tarif plafonné